

<p>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</p> <p>LITTORAL SUD</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p>18 mars 2024</p>
<p align="center">Délibération n°2024-007</p> <p align="center">FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD POUR 2024</p>	

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : 22

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 0

Étaient représentés : 1

Gregory MARTY donnant procuration à Jean-Michel SOLE

Autres personnes présentes : 2

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose :

Considérant le total des dépenses de fonctionnement à engager sur l'exercice 2024, soit un montant de 323 701.09 € (trois cent vingt-trois mille sept-cent un euros et neuf centimes) ;

Considérant les recettes de fonctionnement prévues au budget pour l'exercice 2024, et notamment le montant de 107 794.09 € (cent sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et neuf centimes) correspondant à l'excédent de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 ;

Considérant dès lors le montant nécessaire de 215 904.00 € (deux cent quinze mille neuf cent quatre euros) au titre des participations des membres du SCOT Littoral Sud pour l'exercice 2024 ;

Considérant enfin, que le montant des participations des membres du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud est assis sur une répartition sur la base d'une population pondérée (50% population DGF et 50% population INSEE) ;

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer ;

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président,

Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant des participations pour l'exercice 2024, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2024	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 147	78 222	68 184,50	75,79%	163 642,80 €	2,40 €
Vallespir	20 772	22 779	21 775,50	24,21%	52 261,20 €	2,40 €
TOTAL	78 919	101 001	89 960,00	100%	215 904,00 €	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé dès approbation du budget.
- **AUTORISE** le président à solliciter le montant des participations au Communautés de Communes membres et signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat,

A red circular stamp of the Syndicat Mixte du Scot Littoral Sud. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a shield, surrounded by the text 'SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD' and 'PRODIGE TERRAQUE'. A black ink signature, 'PARRA', is written across the stamp.

Antoine PARRA

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.